



Réunion de l'Assemblée du 14 mai 2008

Monsieur GERENTE installe le Comité Syndical, après avoir constaté que cent vingt-cinq délégués représentant leur collectivité sur cent quatre vingt une collectivités adhérentes étaient présentes ou représentées et vérifié que le quorum était atteint (près de 700 voix sur 914).

Après avoir rappelé les raisons qui le conduisent à installer le Comité Syndical et insister sur l'impérieuse nécessité de continuer à prendre des décisions dictées par l'impartialité, il cède la parole à M. CAVALIER BENEZET, Président Fondateur du Syndicat qui rappelle brièvement la genèse du Syndicat, le rôle du Département son développement et les bénéfices qu'en ont retiré les communes rurales.

M. GERENTE cède la parole au Directeur qui présente le compte administratif pour l'exercice 2007 et appelle M. PRAT pour soumettre à l'approbation du Comité Syndical le compte administratif et le compte de gestion.

- Compte administratif 2007 et compte de gestion 2007

Les travaux réalisés sur le territoire du Syndicat par les collectivités membres ou directement par le Syndicat se retrouvent respectivement en section de fonctionnement pour les subventions versées et en section d'investissement pour la totalité de leur financement.

Les charges de fonctionnement du compte administratif 2007 qui intègrent les dépenses intrinsèques de la cellule maîtrise d'ouvrage sont financées, pour partie par la redevance de fonctionnement R1 versée par EDF à hauteur de 364 235 €. Logiquement, s'agissant de travaux, ces frais de maîtrise d'ouvrage devraient être liés aux investissements mais la nomenclature comptable conduit à les laisser en section de fonctionnement.

Les mandats émis par le SMDE au titre de la participation d'EDF aux travaux d'effacement des réseaux (article 8) correspondent à un montant de 1,6 M. € ce qui représente la totalité des crédits prévus pour l'année 2007 dans la convention « environnement » souscrite entre le SMDE et EDF.

La section de fonctionnement dégage un solde comptable de 635 750 €. Qui correspond à un excédent financier de 263 750 €. En effet, la part de redevance d'investissement utilisée pour financer les dépenses d'investissement de la maîtrise d'ouvrage a été laissée en recettes de la section de fonctionnement pour ne pas méconnaître les règles de présentation comptable. Cette part représente un montant de 372 000 € qui viendra alimenter les recettes d'investissement lors de l'exercice suivant. L'excédent financier de 263 750 € correspond donc à la différence entre le solde comptable de 635 750 € et 372 000 € c'est à dire la part de la redevance d'investissement utilisée pour financer les dépenses d'investissement de la maîtrise d'ouvrage syndicale.

La redevance d'investissement R2 versée par EDF s'élève à 1,9 M€ en progression par rapport à l'année précédente témoignant de l'importance des travaux réalisés pendant l'exercice concerné.

La balance générale fait ressortir un résultat global de 301 817 €, du même ordre de grandeur que celui de l'exercice précédent correspondant à des crédits non entièrement utilisés et à des opérations annulées en concertation avec les collectivités concernées.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

Le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2007 sont approuvés à l'unanimité.

- Délibération portant au Délégation au Bureau de certaines attributions du Comité Syndical :

Le Directeur rappelle que les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité Syndical de confier au Bureau une partie de ses attributions à charge pour ce dernier de rendre compte au Comité Syndical des principales décisions qu'il prend pour assurer la bonne marche du Syndicat.

Il rappelle que les questions relatives aux statuts, aux compétences, au périmètre du Syndicat ainsi que l'approbation du budget et des documents financiers et comptables restent l'apanage du Comité Syndical.

C'est pour donner plus de souplesse au fonctionnement du Syndicat et, comme le précise M. PRAT, limiter les déplacements des délégués qu'il leur est proposé d'approuver ce projet de délibération.

Le projet de délibération est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

- Désignation des instances statutaires :

Monsieur GERENTE appelle le doyen d'âge, Madame le Maire de CANAULES et ARGENTIERES pour présider la séance donnant lieu à l'élection du Président.

Après avoir rappelé que le Syndicat avait recensé par courrier les candidats à la Présidence, elle précise que M. Roland CANAYER, a seul fait acte de candidature. Elle demande si d'autres candidats sont candidats à la Présidence du Syndicat, et en l'absence d'autres candidatures, demande aux délégués s'ils sont d'accord pour que le scrutin ait lieu à main levée. Après s'être assurée de l'absence d'opposition, elle soumet la candidature de M. Roland CANAYER à l'approbation des délégués qui manifestent leur accord sans ambiguïté.

Elle proclame les résultats : M. Roland CANAYER, délégué de la commune de MOLIERES CAVAILLAC, est élu Président du Syndicat à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président prend alors la parole, et après avoir remercié les délégués de la confiance qui lui témoignent rappelle l'historique du Syndicat et met l'accent sur les nouvelles perspectives liées aux modifications du paysage énergétique français qui conduisent le Syndicat à renforcer son rôle d'information des collectivités adhérentes.

Il rend hommage au Président Fondateur M. Francis CAVALIER BENEZET et précise qu'il s'inscrira dans la continuité de son action, et précise qu'il souhaite continuer à travailler avec l'équipe en place des Vice -Présidents qui a fait ses preuves ainsi que l'ensemble des membres du Bureau qui ont souhaité y rester dans le cadre d'une liste renouvelée faisant une large place à la plupart des composantes territoriales et sensibilités du Département.

Il est alors procédé, à bulletin secret, à l'élection des Vice - Présidents, puis à celle des autres membres du Bureau Syndical, après que deux scrutateurs aient été désignés pour contrôler le déroulement des opérations de dépouillement parmi lesquels le délégué de la commune de SAINT-FLORENT SUR AUZONNET, benjamin de l'Assemblée en qualité de Président du Bureau de vote.

Sont Elus à la majorité absolue :

COMMUNES	DELEGUES	<u>FONCTION</u>
MOLIERES CAVAILLAC	M. CANAYER	PRESIDENT
ALES	M. GERENTE Marcel	1 ^{er} Vice Président
SIE ST CHAPTES	M. PRAT Alain	2 ^e Vice Président
SIE DE BROUZET LES ALES	BLANCHER Joseph	3 ^e Vice Président
LAUDUN	M. PECOUT Philippe	
CLARENSAC	M. COMTAT Jean	
BEAUCAIRE	M. MOURLOT	
MANDUEL	M. GENS Pascal	
VILLENEUVE	M. JORDA Daniel	
BRANOUX	M. TRIBES Yannick	
BLAUZAC	M. BOUAD Denis	
FONS OUTRE GARDON	M. DUMAS William	
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	M. RAOUX Bernard	
THEZIERS	M. CARRIERE Alain	
LES MAGES	M. PARIS	
MOUSSAC	Mme LAURENT	
ST GERVASY	M. VINCENT Joël	
ST BRES	M. EYRAUD Michel	
SIE MARUEJOLS LES GARDON	M. COMPAN Gérard	
COMMUNAUTE AIGOUAL	Mme GRIMAUD	
SIE PONT ST ESPRIT	M. SUAU	
SIE GENERARGUES	M. LELONG Michel	
SIE RHONE MT BOUQUET	M. JORDA Jean-Marc	
SIE LASALLE	M. ABBOU François	

- Présentation par EDF des nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} juillet prochain en matière de raccordement des usagers au réseau public de distribution d'électricité :

Pendant les opérations de dépouillement, EDF présente à travers une série de « slides » *les nouvelles conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité applicables à compter du 1^{er} juillet* qui résultent de la mise en œuvre des lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Il rappelle qu'un courrier a déjà été adressé aux collectivités avec une plaquette explicative.

Ces documents sont joints au présent compte – rendu. EDF se tient à la disposition des collectivités pour en expliciter le nouveau processus et l'impact qu'aura sa mise en œuvre sur le financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité.

MM. RAOUX et BUENO soulèvent des questions sur la mise en œuvre de ce dispositif qui seront reprises ultérieurement dans une note d'information aux collectivités, palliant l'absence d'information à ce jour des services de l'Etat sur ce sujet.